



Service National  
d'Accueil  
Téléphonique  
de l'Enfance  
en Danger



# Groupement d'Intérêt public Enfance en Danger (GIPED)

À l'écoute du grand public,  
au service des professionnels  
pour la protection de l'enfance

RECUEIL ET ANALYSE  
DE DONNÉES  
PROFESSIONNELS  
DE L'ENFANCE DÉPARTEMENTS  
SERVICE PUBLIC INFORMATIONS  
PRÉVENTION PRÉOCCUPANTES  
ÉTUDES ET AIDE AUX POLITIQUES  
RECHERCHES PUBLIQUES

# Le GIP Enfance en Danger : contexte de création

L'État, les départements et des personnes morales de droit public ou privé constituent un Groupement d'Intérêt Public pour gérer le Service National d'Accueil Téléphonique de l'Enfance en Danger ainsi que l'Observatoire National de la Protection de l'Enfance (*Article L. 226-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles – CASF*).

**Le GIP Enfance en Danger**, financé à parité par l'État et les départements est présidé par un élu départemental et placé sous la responsabilité d'une direction générale. Il regroupe près de 80 agents.

---

## LE SNATED

Le 10 juillet 1989, les parlementaires ont voté à l'unanimité un projet de loi relatif à la prévention des mauvais traitements à l'égard des mineurs et à la protection de l'enfance donnant lieu au Service National d'Accueil Téléphonique de l'Enfance Maltraitée (*SNATEM*), premier dispositif téléphonique mis en place à destination des enfants et des adolescents. La volonté des pouvoirs publics était de permettre aux victimes mais également à toutes les personnes préoccupées par une situation d'enfant en difficulté d'appeler en toute confidentialité. L'objectif principal était de faciliter la parole et ainsi permettre le dépistage des situations d'enfants maltraités. La loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance et confortée par la loi du 16 mars 2016 élargit les missions du service qui devient le Service National d'Accueil Téléphonique de l'Enfance en Danger (*SNATED*).

Depuis mars 1997, le service bénéficie d'un numéro d'appel simplifié à 3 chiffres, **le 119**. Depuis novembre 2017, le SNATED héberge également le n° européen **116 111**.

---

## L'ONPE

Dans les années 1990-2000, la nécessité de développer l'observation et l'évaluation dans le champ de la protection de l'enfance a été soulignée par différents rapports publics. Ceux-ci montraient le caractère limité de la connaissance de cette politique qui concerne pourtant un nombre important d'enfants et de familles. L'Observatoire national de l'Enfance en Danger (*ONED, observatoire national de l'enfance en danger*) a été créé en 2004 (*loi n° 2004-1 du 2 janvier 2004*) afin d'apporter soutien, appui et conseil aux institutions intervenant en protection de l'enfance. Plusieurs missions lui sont confiées concernant la mise en cohérence des données issues de l'observation quantitative et qualitative, d'études et de recherches ; la valorisation des pratiques jugées concluantes ; le soutien des acteurs. Il remet un rapport annuel au gouvernement et au parlement. Suite à la loi du 14 mars 2016, l'ONED devient **l'ONPE : Observatoire National de la Protection de l'Enfance**.

---

Le Giped participe à des actions nationales, pilote des groupes de travail (avec les départements, le CNPE...), apporte des contributions (plan triennal de mobilisation et de lutte contre les violences faites aux enfants, concertation nationale en protection de l'enfance, conférence de consensus...). Par sa qualité d'organisme national, le Giped participe également à des auditions parlementaires (violences sexuelles, jeunes sortants de l'ASE, protection de l'enfance et délinquance ...) en s'appuyant notamment sur les travaux de recherche sur ces sujets menés par l'ONPE et les expertises du Snated à travers le contenu des appels réalisés au 119.

# Les missions du SNATED

En 2018, le SNATED a reçu plus de 298 000 appels. Chaque jour, près de 100 appels sont relatifs à une situation d'enfant en danger ou en risque de l'être. Ces entretiens téléphoniques, traités par des écoutants, font l'objet de conseils, de soutien, ou constituent une information préoccupante qui sera adressée au département concerné.

Trois principaux acteurs assurent ce service public : les agents du pré-accueil (ils accueillent les appelants et vérifient si l'appel concerne bien les missions du service) ; les écoutants, professionnels de la protection de l'enfance (ces psychologues, juristes, travailleurs sociaux sont à l'écoute des usagers et évaluent les appels à travers le contenu) ; les coordonnateurs (ces cadres assurent le lien entre le SNATED et les cellules de recueil des informations préoccupantes (CRIP), les services de première urgence...



**GRATUIT**  
même  
depuis un  
téléphone  
portable

**119**

**NUMÉRO  
D'URGENCE**

**JOIGNABLE  
24 H SUR 24**

**AFFICHÉ  
OBLIGATOIREMENT**  
dans tous les lieux  
publics recevant  
des mineurs

**INVISIBLE**  
sur les relevés  
de téléphone

**NATIONAL**  
(France métropolitaine  
et DOM)

**CONFIDENTIEL**

**45 ÉCOUTANTS**  
professionnels de l'enfance

## LES ÉTAPES DE PRISE EN CHARGE DE SITUATIONS PAR LES DÉPARTEMENTS SUITE A UNE INFORMATION PRÉOCCUPANTE DU SNATED

### 1) RÉCEPTION DES INFORMATIONS DU 119

Lors de la réception des informations, le responsable de la CRIP mobilise les services compétents à des fins d'évaluation des situations, hormis les situations de danger grave et immédiat (saisine Parquet).



### 2) ÉVALUATION DES SITUATIONS

Une équipe pluridisciplinaire procède à l'évaluation des situations et des réponses à apporter.



### 4) RETOUR D'INFO VERS LE SNATED

Les départements sont tenus d'informer le service des suites données à chacune des situations révélées dans un délai de trois mois. Ces données sont analysées et permettent ainsi au service d'améliorer la qualité de ses réponses notamment en cas de ré-appel.



### 3) SUITES DE L'ÉVALUATION

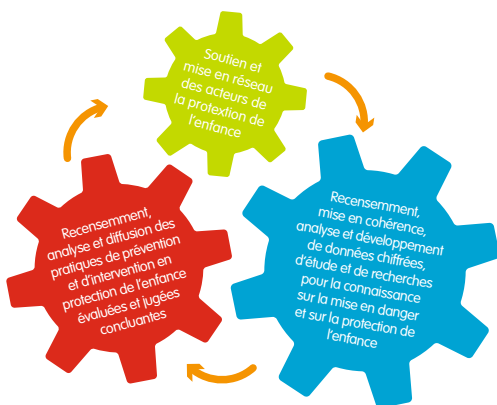
Différents types de prestations administratives ou mesures judiciaires peuvent être attribués après évaluation par les autorités départementales : aide financière, accueil, aide à domicile...

# Les missions de l'ONPE

L'ONPE a pour objectif principal de «**mieux connaître le champ de l'enfance en danger pour mieux prévenir et mieux traiter**». Il contribue par son action à une meilleure coordination de l'action des services de l'État, des conseils départementaux et des associations de protection de l'enfance.

**L'ONPE s'est vu confier plusieurs missions par les lois de 2004, 2007 puis par la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant. Afin de les mettre en œuvre, l'observatoire :**

- **remet au Gouvernement et au Parlement un rapport annuel sur la protection de l'enfance**
- **produit des données chiffrées**
  - Chiffres clés de la protection de l'enfance
  - Enquête sur la situation des pupilles de l'État
  - Pilotage du dispositif d'observation longitudinale individuelle et nationale en protection de l'enfance (Olinpe)
- **soutient des recherches**
  - Appel à projets ouvert
  - Appel à projets thématique autour d'une question plus spécifique
- **recense et évalue les pratiques**
  - Réalisation de fiches sur les dispositifs et analyse de pratiques croisant des données de la littérature et des visites de terrain
- **réalise des travaux en lien avec les acteurs**
  - Rapports d'étude
  - Dossiers thématiques
  - Revues de littérature
  - Guides méthodologiques
  - Notes d'actualité
- **valorise et diffuse les informations**
  - Site internet [www.onpe.gouv.fr](http://www.onpe.gouv.fr)
  - Lettre électronique mensuelle
  - Journées d'études nationales et internationales
  - Membre de réseaux internationaux
- **soutient les acteurs de la protection de l'enfance**
  - Animation du réseau des ODPE (observatoires départementaux)
  - Participation aux événements dans les territoires
  - Mise en place d'un espace réservé sur le site de l'ONPE



# La communication et l'information du GIPED

## LES OUTILS DU SNATED

Sur le site [www.allo119.gouv.fr](http://www.allo119.gouv.fr), de la documentation est mise à disposition **gratuitement**. Le SNATED favorisant la dématérialisation, tous les documents sont **téléchargeables librement**.

Conformément à l'article 226-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), «**l'affichage des coordonnées du service est obligatoire** dans tous les établissements et services recevant de façon habituelle des mineurs». L'envoi est gratuit dans la limite des stocks disponibles.

- Affiches
- Autocollants
- Film pédagogique «Allô 119»
- Livret «le 119 au service des droits de l'enfant»
- Plaquette à destination des enfants et des adolescents
- Plaquette d'information
- Étude annuelle relative aux appels du 119
- Bannière animée pour site web (sous autorisation du SNATED)



## LES OUTILS DE L'ONPE

L'ONPE dispose d'un site internet ressource en protection de l'enfance ([www.onpe.gouv.fr](http://www.onpe.gouv.fr)). De nombreuses publications, notes d'actualités ou études sont téléchargeables librement et gratuitement. **La lettre de l'ONPE** recensant toutes les actualités est envoyée mensuellement aux professionnels inscrits sur le site.

En 15 ans d'existence, l'Observatoire produit :

- Une newsletter : «*La lettre de l'ONPE*»
- 66 travaux de recherche soutenues financièrement par l'ONPE
- 13 rapports au gouvernement et au parlement faisant part des évolutions et des enjeux de la protection de l'enfance
- 9 dossiers thématiques
- Des notes d'actualités, des notes juridiques...



Le GIPED publie chaque année un rapport d'activité disponible sur son site internet : [www.giped.gouv.fr](http://www.giped.gouv.fr)

# Groupement d'Intérêt Public Enfance en Danger

**STRUCTURE JURIDIQUE :** Groupement d'Intérêt public

**CONSEIL D'ADMINISTRATION :**

## MINISTÈRES

- Direction Générale de la Cohésion Sociale
- Direction Générale de l'Enseignement Scolaire
- Direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse
- Direction de la Recherche, des Études, de l'Évaluation et des Statistiques
- Direction Générale de la Santé
- Direction de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et de la Vie Associative
- Direction des Affaires Criminelles et des Grâces
- Direction Générale de la Gendarmerie Nationale
- Direction Centrale de la Sécurité Publique
- Direction Générale des Collectivités Locales

## DÉPARTEMENTS

- **06** - Alpes-Maritimes
- **10** - Aube
- **22** - Côtes d'Armor
- **25** - Doubs
- **31** - Haute-Garonne
- **34** - Hérault
- **35** - Ille-et-Vilaine
- **36** - Indre
- **49** - Maine-et-Loire
- **66** - Pyrénées-Orientales
- **69** - Rhône
- **86** - Vienne
- **91** - Essonne
- **93** - Seine Saint-Denis
- **95** - Val-d'Oise

## ASSOCIATIONS

- Association française d'Information et de Recherche sur l'Enfance Maltraitée
- Enfance et Partage
- Fédération nationale des ADEPAPE
- La Voix de l'Enfant
- Union Nationale des Associations Familiales (UNAF)

**Présidente :** Florence DABIN, *Présidente du Département du Maine-et-Loire*

**Vice-présidents :** Virginie LASSERRE, *Direction générale de la Cohésion Sociale*  
Martine BROUSSE, *La Voix de l'Enfant*

**Directrice générale :** Violaine BLAIN

**Directrice de l'ONPE :** Flore CAPELIER

**Directeur du SNATED :** Pascal VIGNERON